



Moins d'artificialisation
pour une **Normandie** plus attractive

Actes de l'atelier du 9 mars 2021 – Et si on priorisait l'agriculture et l'alimentation dans l'aménagement de nos territoires ?

Foire aux questions

Séquence 1 État des lieux

Jérôme Metel – Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie (CRAN)
Édouard Paillette – Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

Question quizz n°1 : Que représentent les ventes de terres pour l'agriculture en Normandie ?
1 m²/seconde / 5 m²/seconde / 10 m²/seconde / 20 m²/seconde ?

10 m²/seconde

Résultat du sondage en séance :

réponse	% de votants
10 m ² /seconde	43
5 m ² /seconde	36
1 m ² /seconde	14
20 m ² /seconde	7

Dans le quizz, les 10 m² de terres agricoles vendues par seconde, concernent-elles des ventes de terre destinées à l'urbanisation, ou toutes ventes de terres confondues (incluant usages agricoles) ?

Ce sont uniquement les ventes de terres agricoles à destination de l'agriculture (ne comprend pas les ventes destinées à l'urbanisation, aux loisirs, etc.) Les terres vendues évoquées ici conservent une vocation agricole et demeurent sur le marché agricole.

La carte des potentialités agronomiques existe sur l'ensemble du territoire normand ?
Comment y accéder ? Sont-elles en téléchargement libre ?

Il s'agit du programme [Vigisol](#), qui a été déployé sur l'ancienne Basse-Normandie et Evreux Porte de Normandie. Les typologies se fondent sur la pédologie, pour une représentation au 1/50 000ème. Les données Vigisol sont accessibles sous réserve de signature d'une convention. La production de cartes sur l'ex Haute-Normandie nécessitera un financement.

Il existe également un « Référentiel Régional Pédologique de la Région Basse Normandie ». Le programme national " Inventaire, Gestion et Conservation des Sols " désigné sous le sigle I.G.C.S. a été créé et est conduit conjointement par le Ministère chargé de l'Agriculture et l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), détenteurs de la propriété intellectuelle de la méthodologie mise en œuvre pour sa réalisation (menée localement par la SAFER et le Conservatoire réserv nat . Sa précision est d'une échelle au 1/250 000ème.

Question quizz n°2 : De combien ont diminué les surfaces de terres agricoles en Normandie entre 2008 et 2018 ? 7 564 ha / 9 564 ha / 16 564 ha / 18 564 ha ? (source : [OSCOM](#) 2008-2018)

16 564 ha

Résultat du sondage en séance :

réponse	% de votants
18 564 ha	56
16 564 ha	28
9 564 ha	13
7 564 ha	3

Pouvez-vous expliquer le ratio 4/1000 ?

Si on augmente de 0,4 % par an la quantité de carbone contenu dans le sol, on stoppe l'augmentation annuelle de CO2 dans l'atmosphère. Certaines pratiques agricoles permettent le stockage de carbone dans les sols (couverture des sols, cultures intermédiaires, gestion des prairies, agroforesterie, restauration des terres dégradées).

Pour en savoir plus :

<https://agriculture.gouv.fr/4-pour-1000-et-si-la-solution-climat-passait-par-les-sols-0>

Comment se fait-il que des subventions soient allouées pour le retournement de prairies en exploitation bio ? L'un des arguments serait le manque de cultures dans les exploitations bio... Avez-vous d'autres éléments de réponse ?

Il n'existe pas de subventions pour le retournement de prairies en exploitation bio. Les aides à la conversion (CAB) ou au maintien à l'agriculture biologique (MAB), du 2nd pilier de la PAC consistent en des aides spécifiques à l'ha dont le montant est lié au couvert.

Pour en savoir plus :

<https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/formulaires-2021.html>

Question quizz n°3 : Combien d'emplois l'agriculture et l'agro-alimentaire représentent en Normandie ? 54 000 / 74 000 / 94 000 / 114 000 ?

94 000

Résultat du sondage en séance :

réponse	% de votants
94000	35
114000	35
74000	24
54000	6

Question quizz n°4 : Pour l'aire urbaine d'Alençon, quel est le taux de couverture théorique de la consommation de légumes par la production locale en sachant que celui de Caen est de 100 %, celui de Rennes de 60 % et celui de Lorient de 290 % ?

10 %

Résultat du sondage en séance :

réponse	% de votants
75,00 %	59
10,00 %	41

Séquence 2 collaborative

Quels sont les enjeux sur mon territoire ? Quels outils sont disponibles ?

Quels sont les **montants d'aides publiques** (européennes, nationales, régionales et locales) versées aux exploitations agricoles par an ?

Au titre de la PAC 2015-2020, en 2019, les subventions courantes aux exploitations agricoles s'élevaient à 9,38 milliards d'euros en France. Un peu plus de 60 % de l'ensemble des subventions aux exploitations prennent la forme de paiements à l'hectare (paiement de base et paiement vert), découplés des cultures et des volumes de production. La part des subventions liées aux produits est de 12 %. Les aides aux zones défavorisées et les aides agro-environnementales représentent 19 % du total des subventions des exploitations.

En moyenne, la part des subventions dans le chiffre d'affaires de l'agriculture (valeur de la production à laquelle s'ajoutent toutes les subventions) s'élève à un peu plus de 10 % (10,3 %).

En 2018, 90 % des exploitations, réalisant plus de 95 % de la production agricole, bénéficient d'au moins une subvention d'exploitation. Ces exploitations perçoivent en moyenne 32 450 € d'aides.

Pour en savoir plus :

Graph'Agri 2020 « Résultats économiques de l'agriculture : aides à l'agriculture »

<https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/disaron/GraFra2020Chap5.3/detail/>

Graph'Agri 2020 « Résultats des exploitations »

<https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/disaron/GraFra2020Chap5.4/detail/>

Retrouvez sur le site normandie-artificialisation.fr les boards klaxoons produits

Question quizz : Vous connaissez la compensation environnementale, mais connaissez-vous la compensation collective agricole (CCA) ? Oui / non

Résultat du sondage en séance :

Non : 52 %

Oui : 48 %

CCA et « ERC environnementale » : y a-t-il conflit entre ces dispositifs ?

Non, ces procédures sont complémentaires et il n'y a pas de cascade de compensation. La CCA vise à compenser les conséquences négatives d'un projet d'aménagement sur l'économie agricole. La compensation écologique vise à compenser les effets menant à une "perte nette de biodiversité" d'un aménagement. Les critères de soumission sont également différents. Pour la CCA, il faut que les projets remplissent 3 conditions cumulatives (seuil de surface, antériorité agricole et étude d'impact environnemental systématique).

Plus on est efficient et efficace dans la densification et dans la répartition des surfaces utilisées moins on subira la compensation qu'elle soit environnementale ou collective (pour les collectivités qui ont des besoins pour l'habitat et leur développement économique). La compensation reste un état d'échec face à l'évitement et à la réduction. D'autre part, la compensation écologique (environnementale) prend souvent ressource sur des terres agricoles. Le foncier, qu'il soit agricole ou naturel, est aussi une ressource épuisable qui peut mettre, non pas l'environnement et l'agriculture en concurrence, mais surtout l'aménagement et le "foncier disponible" général en concurrence.

Séquence 3

Témoignages : Création du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Compensation Collective Agricole (CCA) Normandie »

Jean-Philippe Simonet – Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie (CRAN)
Jean-Yves Heurtin - Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie (CRAN)

La CCA concerne uniquement les "gros" projets (soumis à étude d'impact), qu'en est-il de la compensation liée aux autres projets qui représentent l'essentiel de la consommation d'espace agricole dans certains territoires (lotissements habitat ou économique) ? Et s'il n'y a pas de projet local ?

Pour la CCA, le seuil de 5 ha peut également être abaissé par arrêté préfectoral. Dans les départements français ayant abaissé à 1 ha le seuil (comme dans l'Eure), il n'y a pas eu d'augmentation significative de dossiers, sauf pour les territoires de montagne. Le facteur réellement discriminant est celui de l'étude systématique au titre de l'impact environnemental.

S'il n'y a pas encore de projet identifié, après concertation des acteurs agricoles et institutionnels locaux, il est possible de consigner les fonds avec une convention, en passant par la caisse des dépôts et consignations. Les sommes sont ainsi réservées pour financer des projets ultérieurs. Les projets devront passer de nouveau devant la CDPENAF pour validation avant déblocage des fonds. Plusieurs maîtres d'ouvrage peuvent déconsigner des fonds pour réaliser un projet en commun.

Le GIP intègre un principe de solidarité. Des mesures de compensation peuvent être financées dès que la création de valeur ajoutée sur le territoire concerné par l'impact est avérée. Pour cela, un pourcentage du montant de la compensation financière peut être utilisé pour faire émerger des projets extérieurs au territoire concerné tant que ces projets bénéficient aux agriculteurs dudit territoire.)

Par ailleurs, les porteurs de projet de plus petites dimensions (hors 3 conditions cumulatives) peuvent, sur la base du volontariat, financer une mesure compensatoire. Le GIP pourra aussi les accompagner.

Y aura-t-il une base de données des mesures de compensation agricoles normandes mises en œuvre ?

Un catalogue de mesures simplifié sera libre fin mars, intégrant *catégories, choix, opérationnalité, conditions de mises en œuvre*. Ce catalogue comprend les mesures ayant eu un avis favorable du préfet au niveau national depuis la création de la CCA.

Pour les mesures mises en œuvre au niveau régional, il faudra plus de recul pour connaître et suivre les projets. Pour le moment nous ne sommes pas en mesure de voir l'ampleur que cela représentera.

Comment se traduit le caractère « collectif » des projets ?

Les CCA se distinguent de la compensation individuelle. Les mesures doivent consolider l'économie agricole du territoire et doivent être au bénéfice d'un collectif d'agriculteurs et au service de l'intérêt général. Le caractère collectif du projet (mesure de CCA) sera évalué en ce sens.

Quelle structure peut soutenir le développement de nouvelles filières ?

Les structures porteuses des mesures de CCA peuvent être de nature variée (ex : association portée par un collectif d'agriculteurs, CUMA, outils de collecte et de transformation et de commercialisation, lycées agricoles, etc).

Comment communiquez-vous sur l'appel à projet auprès des agriculteurs ? Comment allier les enjeux du territoire et les projets qui vont répondre à l'appel à projet ?

La concertation est au cœur du dispositif. Il est nécessaire de faire converger les attentes pour recréer de la valeur ajoutée.
Il faut trouver les agriculteurs qui rentrent dans la démarche. Le GIP est facilitateur.
Les projets de mesure candidats devront avoir un aspect collectif, et répondre aux besoins d'un maximum d'agriculteurs (filière, CUMA...), plutôt qu'un acteur privé autonome. Une grille d'évaluation des projets de mesure permettra d'avoir une vision objective des projets.
Une publicité large sera faite dans la presse spécialisée et non spécialisée.

Séquence 4

Témoignage : « Le maintien d'une exploitation maraîchère dans un espace naturel sensible : sauver la dernière ferme de la ville de Caen »

Anne-Sophie Boisgallais - Agence d'Urbanisme de Caen Normandie Métropole (AUCAME)

Question quizz : Combien de quintaux de légumes sont produits par la ferme maraîchère de Caen chaque année ? 10qtx/ha / 50qtx/ha / 150qtx/ha ?

150qtx/ha

Résultat du sondage en séance :

réponse	% de votants
50 q/ha	52
10 q/ha	24
150 q/ha	24